Accusé de réception en préfecture 078-217801729-20180228-X19022018-24-Al Date de télétransmission : 28/02/2018 Date de réception préfecture : 28/02/2018



Arrêté individuel Vie économique locale A-19/02/2018-24 Nature : droit de terrasse

ARRETE MUNICIPAL

Objet : droit de terrasse au 18 quai des Martyrs de la Résistance

Monsieur Laurent BROSSE, Maire de Conflans-Sainte-Honorine, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-5, L 2512-13 et R 2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles les articles R 411-5 et R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 3334-1 à L3334-2,

Vu l'arrêté n°2015 362-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, la Communauté d'agglomération Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, la Communauté d'agglomération de Seine & Vexin, la Communauté de communes des Coteaux du Vexin, la Communauté de communes Seine-Mauldre au 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

Vu l'arrêté n°A2016-95 du 23 juin 2016 du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise relatif à la renonciation des pouvoirs de police administrative spéciale des compétences transférées,

Vu le règlement de voirie approuvé le 1er septembre 2009,

Vu l'arrêté municipal n°X201600053 du 5 octobre 2016 donnant délégation de fonction de Monsieur Laurent MOUTENOT, quatrième adjoint au maire,

Considérant la demande d'autorisation d'occupation des sols présentée par Monsieur Faycal GOURMI, gérant de la SASU « Wood Pizza », RCS Versailles 830 356 747,

Considérant que la terrasse demandée n'emporte pas emprise au sol et que par conséquent l'autorisation relève de la compétence de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine,

Accusé de réception en préfecture 078-217801729-20180228-X19022018-24-Al Date de télétransmission : 28/02/2018 Date de réception préfecture : 28/02/2018

ARRETE

ARTICLE 1: Monsieur Faycal GOURMI, gérant de la SASU « Wood Pizza », situé 18 quai des Martyrs de la Résistance à Conflans-Sainte-Honorine, est autorisé à occuper le domaine public pour un usage de terrasse ouverte de **10 m²**, en respectant strictement le marquage au sol. La Communauté Urbaine dans le cadre de sa compétence procédera à la délimitation de la terrasse par

cloutage.

Un passage piétions d'une largeur minimum de 1,40 m devra être libre de toute installation afin de respecter la circulation du public.

<u>ARTICLE 2</u>: Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable, à compter de sa notification et ce jusqu'au 31 décembre 2018, moyennant le paiement d'un droit de terrasse dont le montant est fixé par décision de l'autorité compétente.

ARTICLE 3 : Les redevances afférentes seront recouvrées par Madame le Receveur Municipal.

ARTICLE 4 : Voie et délai de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

<u>ARTICLE 5</u>: Madame le Receveur Municipal, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Chef de la Police, Responsable de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Fait à Conflans-Sainte-Honorine, le 28 février 2018

L'Adjoint au Maire délégué

Laurent MOUTENOT

Affiché le : 2 8 FEV. 2018

Transmis au contrôle de légalité le : 2 8 FEV. 2018

Notifié le :